



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°29

Réunion du : Mardi 30 mai 2023

À : 16h00

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA,

Non - Excusé(s) : Sylvain NAVARRO, Sylvain AUZET

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N°28 du 16/05/2023 et passe à l'ordre du jour.



COURRIER

- Mail de l'ASA du 17/05/2023 concernant la reprogrammation non réalisable d'un match U13 au 07/06/2023 en raison d'une action concernant les sections sportives à Trets (13) ➔ **Lu, pris note, et nécessaire.**
- Mail de l'éducateur U11 de l'ASVG en date du 17/05/2023 concernant leur absence au challenge U11 ➔ **Lu et réponse faite. La commission pour l'instant tient compte de la réponse du club précisant sa volonté de participer.**
- Mail de LARAGNE SPORTS du 22/05/2023 souhaitant profiter de la JND U9 pour faire une action solidaire ➔ **Lu, pris note, et nécessaire pour mettre en place une action foot de cœur.**
- Mail de l'US VIVO 04 du 24/05/2023 concernant leur absence au JND U7 du 17 juin prochain ➔ **Lu, pris note, et réponse faite. La commission rappelle que ces événements sont prioritaires sur les tournois et publiés au calendrier général depuis juillet 2022.**
- Mail de l'ARGENTIERE SPORTS du 26/05/2023 concernant leur absence au JND U9 et U7 des 10 et 17 juin prochain ➔ **Lu, pris note, et réponse faite. La commission rappelle que ces événements sont prioritaires sur les tournois et publiés au calendrier général depuis juillet 2022.**
- Mail de l'éducateur U9 de LA SAULCE FC du 30/05/2023 concernant leur possibilité de faire une seconde équipe lors de la JND U9 du 10 juin prochain ➔ **Lu, pris note, et réponse faite. Ce n'est pas possible pour le moment. Le club sera sollicité dès que possible en fonction des informations données par les clubs.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

- Dossier n°144 – U13 D3 poule C n°25553752 – SC VINON DURANCE 1 – US VIVO 04 2 du 08/04/2023.
- Dossier n°143 – U13 D2 poule B n°25558838 – Ent ASVG/St MARTIN 1 – GAP FOOT 05 2 du 08/04/2023.
- Dossier n°136 - U13 D3 poule C n°25553745 – SC VINON DURANCE 1 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3 du 25/03/2023.
- Dossier n°134 – U13 D3 poule C n°25553755 – US VIVO 04 2 - EP MANOSQUE 2 du 08/04/2023.



ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

D1 – Journée du 13/05/2023

n°25557254 – US VEYNES SERRES 1 - CA DIGNE 1 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D1 – Journée 8 avancé au 10/05/2023

n°25557260 – US VEYNES SERRES 1 – GJMD 1 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D2 – Journée du 13/05/2023

Poule A

n°25558462 – BARCELONNETTE FC 1 – AFCV 1 : Absence de feuille de jonglage → **Reçue.**

Poule B

n°25558462 – Ent ASVG/St MARTIN 1 – TALLARD ASF 1 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D3 – Journée du 13/05/2023

Poule A

n°25552670 – US VEYNES SERRES 2 – L'ARGENTIERE SPORTS 1 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule C

n°25552670 – Ent FORCALQUIER DAUPHIN 3 – SC VINON DURANCE 1 : Absence de FMI, de feuille de match papier et de feuille de jonglage → **Reçues.**

D1 – Journée du 24/05/2023

n°25557252 – GAP FOOT 05 1 – ASA 1 : Match non joué → **Le match est reprogrammé au 07/06/2023. Il n'y aura pas de possibilité de report.**

n°25557256 – L'AVANCE FC 1 – OBSC 1 : Absence feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 06/06/23 délai de rigueur.**

D3 – Journée du 24/05/2023

Poule A

n°25557252 – GAP FOOT 05 5 – OBSC 2 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 06/06/23 délai de rigueur.**

TOUTES LES RENCONTRES DEVRONT ÊTRE JOUEES AVANT LE 14/06/2023. LES FEUILLES DE JONGLAGES DEVANT ARRIVEES AU DISTRICT AU 15/06/2023 DERNIER DELAI. A DEFAUT LES MATCHS SERONT DONNES PERDUS AU DEUX EQUIPES.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.



- ☉ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ☉ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U11 – Plateaux

Journée du 13/05/2023

Niveau départemental

Site n° 1 à Sisteron : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **Reçues**

Site n°3 à Vinon sur Verdon : Manque feuille de présence et de plateau → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 à Gap : Manque feuilles de présence des clubs → **Reçues**

Niveau Secteurs

Site n° 2 à St Bonnet : Absence feuille de présence, feuille de plateau et feuille de défi → **Reçues.**

Site n° 2 à St Bonnet : Absence non prévenue du club de Laragne Sports → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 3 à Embrun : Absence feuille de défi → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 4 à Sisteron : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **Reçues.**

Site n° 5 à Peyruis : Manque feuille de présence de l'EP MANOSQUE 1 → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 7 à Oraison : Manque feuille de présence des clubs → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 8 à Dauphin : Absence feuille de présence, feuille de plateau et feuille de défi → **Reçues.**

▪ U9 – Plateaux

Journée du 13/05/2023

Site n°1 à St Crépin : Manque feuille de présence de l'ARGENTIERE SPORTS → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 à La Roche des Arnauds : Manque feuille de présence des clubs → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°5 à Les Mées : Manque feuille de plateau et feuille de présence → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

▪ U7 – Plateaux

Journée du 13/05/2023

Site n° 1 à L'Argentière : Manque feuille de plateau et feuilles de présence des clubs (excepté OBSC) → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Site n° 1 à L'Argentière : Absence prévenue de GAP FOOT 05, L'AVANCE FC, TALLARD ASF (excepté OBSC) → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 2 à La Saulce : Manque feuille de présence de LARAGNE SPORTS → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 4 à Valensole : Manque feuille de plateau et feuilles de présence des clubs → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

- **EFF – Plateau**

- ⊖ **En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.**

MANIFESTATIONS DE FIN SAISON

- **CHALLENGE U11 – à Malijai**

Equipes retenues : GAP FOOT 05 1, ASA 2, GJAB 1, GJMD 2, SISTERON FC 1, TALLARD ASF 1, AFCV 1, CA DIGNE 1, CA DIGNE 2, EP MANOSQUE 1, L'AVANCE FC 2, LA ROCHE SPORTS 1, ASVG 1, Ent MALIJAI/VOLONNE 1, OBSC 1, ORAISON SPORTS 1.

Suite au désistement de GJMD 2, l'équipe de L'AVANCE FC 1 est repêché.

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

- **JND U9 – à Laragne**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

- **JND U7 – à Gap**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

Michel absent le 17/06

Sophie absent le 10/06



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	U13 poule C n° ASA 3 – ORAISON SPORTS 1	01/04/2023	14h30	07/06/2023	18h00	Equipes qualifiées au Festival U13 Match à Oraison
DISTRICT	U13 D1 – n°25557252 - GAP FOOT 05 1 – ASA 1	13/05/2023	14h30	07/06/2023	15h00	Participation des 2 équipes au Festival U13 (régional)
LARAGNE	U13 D2 poule A – LARAGNE SPORTS 2 – GJAB 2	10/06/2023	14h30	07/06/2023	15h00	Accord des deux clubs
CA DIGNE	U13 D1 n°25557259 - CA DIGNE 1 – GJAB 1	03/06/2023	14h30	13/06/2023	18h00	Accord des deux clubs
LA SAULCE FC	U13 D3 poule A n°25552673 – GAP FOOT 05 5 – LA SAULCE FC 1	03/06/2023	14h30	07/06/2023	15h00	Accord des deux clubs
GAP FOOT 05	U13 D3 poule B n°25553062	03/06/2023	14h30	31/05/2023	18h00	Accord des deux clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

TOUTES LES RENCONTRES DEVRONT ÊTRE JOUEES AVANT LE 14/06/2023. LES FEUILLES DE JONGLAGES DEVANT ARRIVERES AU DISTRICT AU 15/06/2023 DERNIER DELAI. A DEFAUT LES MATCHS SERONT DONNES PERDUS AU DEUX EQUIPES.

INFORMATIONS GENERALES

▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- ➡ Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- ➡ Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- ➡ Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- ➡ Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- ➡ JND U9 – samedi 10 juin 2023
- ➡ JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ Attribution des évènements



A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- **Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron**
- **Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai**
- **JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne**
- **JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap**

Prochaine réunion le mardi 23 mai 2023 à 14h.

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel PELLETIER



